

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 22 Mars 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de Monsieur PICHON Antoine, Maire.

Présents : M. Antoine PICHON, M. Yann LE GLUHER, Mme Claire RONDEAU, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLE, Mme Estelle LE FLOCH, M. Alain LE GAL, Mme Angélique MANIC, Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

Absents excusés : Mme Laëtitia LE BAYON donne procuration à M. Antoine PICHON, M. Davy LE RUYET donne procuration à M. Yann LE GLUHER, M. Denis LE GAL donne procuration à M. Jean-Pierre FOUILLE.

Absent : M. Antoine LE SAËC.

Secrétaire de séance : M Yann LE GLUHER

Mme Mireille Poirier demande à l'assemblée que le conseil municipal soit enregistré. A la majorité, les élus refusent cet enregistrement et demande que cette doléance soit faite par écrit.

Monsieur Jean-Pierre Fouillé demande la parole et souhaite que sa déclaration soit annexée au présent compte-rendu (annexe 1).

SOMMAIRE

- *Compte de gestion 2021 du Budget Communal*
- *Compte de gestion 2021 du Budget Poul Fetan*
- *Compte de gestion 2021 du Budget Lotissement*
- *Compte Administratif 2021 du Budget Communal*
- *Compte Administratif 2021 du Budget Poul Fetan*
- *Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement*
- *Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget communal*
- *Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Poul Fetan*
- *Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune*
- *Vote du Budget Primitif 2022 Poul Fetan*
- *Vote du Budget Primitif 2022 Lotissement*
- *Vote des taux d'imposition 2022*
- *Droits d'entrée au Village de Poul Fetan*
- *Chapelle du Cloître : plan de financement et demandes de subventions.*
- *Fixation des tarifs du week-end à Paris*
- *Personnel communal : mise en place du compte épargne-temps*

Réf : 2022_004

Compte de gestion 2021 du Budget Communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget communal ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la receveuse,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget de la commune pour l'exercice 2021 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2021
Fonctionnement	1 296 317.19	1 017 522.31	278 794.88
Investissement	675 827.12	903 156.75	- 227 329.63

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	256 052.74	256 052.74	278 794.88	278 794.88
Investissement	123 815.40	0.00	- 227 329.63	-103 514.23

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2022_005

Compte de gestion 2021 du Budget Poul Fetan

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget Poul Fetan ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif Poul Fetan.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la receveuse,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget Poul Fetan pour l'exercice 2021 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2021
Fonctionnement	192 505.28	155 927.23	36 578.05
Investissement	327 590.30	625 623.20	- 298 032.90

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	7 662.44	7 662.44	36 578.05	36 578.05
Investissement	- 69 682.15	0	- 298 032.90	- 367 715.05

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2022_006

Compte de gestion 2021 du Budget Lotissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 pour le budget Lotissement ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif Lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la receveuse,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget Lotissement pour l'exercice 2021 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2021
Fonctionnement	45 656.84	34 993.72	10 663.12
Investissement	34 972.38	33 756.36	1 216.02

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	- 89 182.28	0	10 663.12	- 78 519.16
Investissement	- 11 579.86	0	1 216.02	- 10 363.84

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2022_007

Compte Administratif 2021 du Budget Communal

Sous la présidence de M. Yann Le Gluher, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Budget Communal, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 296 317.19	1 017 522.31	278 794.88
Investissement	675 827.12	903 156.75	- 227 329.63

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2020 soit :

	Reports de l'année 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	0.00	278 794.88
Investissement	123 815.40	- 103 514.23

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à la majorité (11 voix pour – 1 abstention)**, le Compte Administratif 2021 du Budget Communal.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 1)

Madame Mireille Poirier demande d'avoir plus d'explications sur les documents budgétaires, il est proposé de faire une réunion explicative sur le sujet. Une date sera proposée prochainement.

Réf : 2022_008

Compte Administratif 2021 du Budget Poul Fetan

Sous la présidence de M. Yann Le Gluher, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Budget Poul Fetan, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	192 505.28	155 927.23	36 578.05
Investissement	327 590.30	625 623.20	- 298 032.90

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2020 soit :

	Reports de l'année 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	0	36 578.05
Investissement	- 69 682.15	- 367 715.05

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à la majorité (11 voix pour – 1 abstention)**, le Compte Administratif 2021 du Budget Poul Fetan.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 1)

Réf : 2022_009

Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement

Sous la présidence de M. Yann Le Gluher, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	45 656.84	34 993.72	10 663.12
Investissement	34 972.38	33 756.36	1 216.02

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2020 soit :

	Reports de l'année 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	- 89 182.28	- 78 519.16
Investissement	- 11 579.86	- 10 363.84

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à la majorité (11 voix pour – 1 abstention)**, le Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 1)

Réf : 2022_010

Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget communal

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021 de la Commune, par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 278 794.88 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : - 103 514.23 €

Monsieur le Maire signale que le Compte Administratif 2021 de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 278 794.88 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide une reprise au budget primitif 2022, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 278 794.88 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2022_011
--------------	----------

Affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Poul Fetan

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021 du budget annexe Poul Fetan, par le Conseil Municipal,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 36 578.05 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : - 367 715.05 €

Monsieur le Maire signale que le Compte Administratif 2020 de Poul Fetan fait apparaître un excédent de fonctionnement de 36 578.05 € qu'il convient d'affecter au budget annexe Poul Fetan 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide une reprise au budget annexe Poul Fetan 2022, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 36 578.05 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2022_012
--------------	----------

Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, **à la majorité (pour : 13 – abstentions : 1)**, le Budget Primitif 2022 de la Commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 1)

Réf :	2022_013
--------------	----------

Vote du Budget Primitif 2022 Poul Fetan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Poul Fetan pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter le Budget Primitif 2022 Poul Fetan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2022_014

Vote du Budget Primitif 2022 Lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Lotissement pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter le Budget Primitif 2022 Lotissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Départ d'Estelle Le Floch : 20h30

Réf : 2022_015

Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, **à l'unanimité**, les taux d'imposition 2022 ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,46 %

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur Le Maire précise que les taux restent inchangés par rapport à 2021.

Réf : 2022_016

Droits d'entrée au Village de Poul Fetan

Conformément aux termes du contrat passé entre la commune et la SARL La Compagnie du Blavet, organisme gestionnaire du Village de Poul Fetan, le Conseil Municipal doit entériner les tarifs d'accès au site proposés par la SARL La Compagnie du Blavet pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à la majorité par 12 voix pour, 1 abstention**, les tarifs suivants :

TYPES D'ENTREES	TARIFS
Adulte	14,00 €
Enfant (4 à 12 ans)	8,00 €
Tarif préférentiel Adulte	12,50 €
Forfait famille	
famille (2 adultes et 2 enfants)	37,50 €
famille (2 adultes et 3 enfants) enfant supplémentaire au-delà de 3 : 4,50 €	43,20 €
Passeport annuel visite illimitée pendant 1 an	
Adulte	28,00 €
Enfant de 4 à 12 ans	16,00 €
Famille 2 A ET 2 ENF	75,00 €
Famille 2 A ET 3 ENF	86,40 €
Tarifs réduits	
Personne à mobilité réduite Adulte (remise 30%)	9,80 €
Personne à mobilité réduite Enfant (remise 30%)	5,60 €
Personne titulaire d'une carte d'invalidité	12,50 €
Groupe Adultes PRO*	
La demi-journée	11,50 €
Le matin encadré - visite apm libre	16,00 €
La journée avec restauration	36,00 €
Groupe Adultes *	
La demi-journée	12,00 €
Le matin encadré - visite apm libre	16,50 €
La journée avec restauration	36,50 €
Groupe enfants **	
de 3 à 15 ans	
La journée avec atelier encadré	6,50 €
La journée en gestion libre avec jeux	5,00 €
La demi-journée	4,50 €
La journée encadrée mars et octobre	8,00 €

*Tarif groupe à partir de 15 adultes minimum
1 entrée gratuite + 1 gratuit chauffeur

**Tarif groupe à partir de 15 enfants minimum
1 entrée gratuite + 1 gratuit chauffeur

Gratuité pour :

Les enfants de moins de 4 ans

Les résidents de la Commune de QUISTINIC

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 1)

Réf : 2022_017

Chapelle du Cloître : plan de financement et demandes de subventions.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le marché de restauration de la chapelle du Cloître a été attribué lors du conseil municipal du 17/11/2021. Il indique qu'il convient d'établir un nouveau plan de financement qui se définit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Maçonnerie	134 657.00	DRAC (travaux uniquement)	94 555.00	25%
Charpente	120 586.00	Département (travaux uniquement)	94 555.00	25%
Couverture	87 976.00	Région	94 555.00	25%
Vitraux	31 810.00	Sauvegarde de l'Art Français	18 751.00	5%
		Autofinancement	72 613.00	20%
TOTAL	375 029.00	TOTAL	375 029.00	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le plan de financement ci-dessus présenté.
- Autorise le Maire à demander des subventions aux administrations et organismes susceptibles d'en accorder.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2022_018

Fixation des tarifs du week-end à Paris

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le service enfance-jeunesse propose un week-end à Paris pour les jeunes de 9 à 15 ans les 4 et 5 juin 2022. Il convient donc de fixer le tarif de ce séjour en tenant compte du coût du transport et de l'hébergement en auberge de jeunesse. Le quotient familial sera appliqué. Il est donc proposé les tarifs suivants :

Tarifs	Tarif plein	QF< 894 -20%	QF< 693 -30%	Extérieur
1 enfant	130 €	104 €	91 €	150 €
2 enfants	240 €	192 €	168 €	280 €
3 enfants	350 €	280 €	245 €	410 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- valide le week-end à Paris organisé les 4 et 5 juin 2022 par le service enfance-jeunesse.
- décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Personnel communal : mise en place du compte épargne-temps

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif. Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- Peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- Est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- Peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Monsieur le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- Ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- Nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt), jours de récupération de temps de travail supplémentaire ;
- À compter du 21^{ème} jour, liquidation, dans les proportions souhaitées par l'agent (option) sous forme de prise en compte au sein du régime de la RAFP, ou de maintien des jours sur le CET pour les fonctionnaires territoriaux titulaires affiliés à la CNRACL, et de maintien des jours sur le CET pour les agents non titulaires de droit public et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL ;
- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : l'agent devra formuler sa demande après de l'autorité territoriale pour le 31 décembre N pour en bénéficier en N+1, sauf dérogation expresse à l'appréciation de l'autorité territoriale.
- Conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- Maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- Conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : liquidation des jours inscrits au CET à la fin de l'année civile, sous forme de congés uniquement ;
- Année de référence : année civile ;
- Entrée en vigueur du dispositif : 1er janvier 2021 ;

- Accolement des jours épargnés : l'agent pourra solliciter la liquidation de son CET à la suite d'un congé annuel ou RTT sous réserve des nécessités de service et de ne pas avoir été absent plus de 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus) ;
- Fermeture du compte (cessation des fonctions) ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire départemental en date du 15 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bilan de la consultation citoyenne sur le devenir de l'ancienne école publique :

Monsieur Sébastien Le Nézet présente l'analyse des propositions à la suite de l'ouverture de l'urne par la commission ad-hoc le 15 mars 2022 (annexe 2).

Monsieur Le Maire indique que les associations municipales disposent de salles pour leurs réunions et activités (salle polyvalente, salles de la mairie, médiathèque, salle de motricité). Il ajoute que les commerces à venir (bar/restaurant et café librairie) proposeront également des lieux de réunion pour les associations. Il propose aussi de rechercher un opérateur privé capable de porter un projet éventuel de logements.

Enfin, il évoque la possibilité de vendre l'ensemble. Une estimation a été réalisée par le notaire (200 000.00€ à 250 000.00€).

Monsieur Alain Le Gal propose de laisser une salle sur l'ensemble des bâtiments à disposition des associations.

Monsieur Jean-Pierre Fouillé indique que les personnes ne connaissent pas forcément les locaux ce qui réduit les idées sur l'utilisation des bâtiments.

Madame Mireille Poirier propose d'y créer un espace de santé, un magasin de producteurs ou un espace de coworking.

Monsieur Sébastien Le Nézet indique que la création d'un tiers lieu risquerait de concurrencer les commerces du bourg. La création d'un lieu culturel demande d'être animé régulièrement pour le faire vivre. Mesdames Isabelle Rivière et Claire Rondeau proposent de vendre l'ensemble.

Madame Angélique Manic et Monsieur Yann Le Gluher proposent également de vendre le tout en indiquant que l'ensemble des propositions sont intéressantes mais que la commune n'a pas les moyens financiers et techniques de porter ces projets. Madame Angélique Manic rajoute que la commune propose déjà aux associations de nombreuses salles.

Monsieur Jean-Pierre Fouillé propose de faire des logements sur la partie haute. Il porte un intérêt particulier à l'espace de la cour qui permettrait de créer un lieu de rencontre/un forum. Il indique également qu'il faudrait conserver le bâti ancien pour y créer une maison des associations pour des productions permanentes, des expositions. Selon lui, il faut motiver les quistinicois à se rassembler, à faire des activités ensemble. Enfin, le sous-sol de l'école mérite qu'on y apporte un intérêt particulier au vu de sa position idéale face au belvédère de la rue d'Hennebont.

Pour conclure, Monsieur Le Maire propose de consulter les associations de la commune pour connaître leur besoin réel en termes de salles, leur volonté de créer un collectif des associations et de leur proposer une convention de fonctionnement si ces dernières sont intéressées (mise à disposition de placards dédiés, participation aux frais de fonctionnement...). En parallèle, il demande à Monsieur Sébastien Le Nézet de travailler avec Audélor et Lorient Agglomération sur la recherche d'éventuels promoteurs ou de porteurs de projets. Il propose un délai de 6 mois pour rassembler les informations et volontés avant de prendre une décision finale.

Fin de séance : 22h00